

Reçu en préfecture le 19/01/2024 5 LO

Publié le 22/01/2024





Accueils Collectifs de Mineurs communautaires Règlement intérieur commun

Applicable à compter du 01 février 2024 Décidé en Bureau communautaire du 17 janvier 2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR



SOMMAIRE

Article I - Le gestionnaire	p2
Article II - Où sont situées les structures?	р3
Article III - Les périodes et les horaires d'accueil des différentes structures	р3
A. Périodes d'ouverture	р3
B. Horaires d'ouverture	p4
Article IV – L'inscription	p 5
A. L'inscription administrative obligatoire (ou pré-inscription)	р5
B. La réservation	p 5
1°) Réservation des mercredis	р6
2°) Réservation des petites vacances scolaires	р6
3°) Réservation des grandes vacances scolaires	р6
4°) Réservation des enfants non scolarisés de 3 ans et moins	<i>p</i> 7
Article V - Tarification et Facturation	p 7
A. Les tarifs	p 7
B. La facturation	\mathbf{p}^7
C. Les paiements	\mathbf{p}^7
Article VI - Annulation de la réservation et absence de mon(es) enfant(s)	p 8
A. Les absences	p8
B. Annulation de la réservation	p9
Article VII - Responsabilité et assurance	p 9
A. Responsabilité	p9
1°) De la CCVA	p9
2°) De l'ALSH	p9
3°) Des responsables légaux	<i>þ</i> 10
4°) De l'enfant ou du jeune	p10
B. Assurance	p11
Article VIII - Dispositions sanitaires	p11
Article IX – Restauration	p12
A. Les repas du midi	p12
B. Les goûters	p12
Article X - Règles de vie	p12
Article XI - Les séjours courts	p13

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

PREAMBULE

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a repris la gestion d'une partie de la compétence Enfance Jeunesse au 1er janvier 2015. Elle coordonne depuis les accueils collectifs des mineurs les mercredis et les vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse.

Concrètement, la CCVA gère 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un « accueil Adolescents » directement:

- L'ALSH Croc' Loisirs situé à Amboise pour les enfants de 3 à 14 ans révolu ;
- L'ALSH Jules Ferry situé à Amboise (les mercredis uniquement) pour les enfants de 3 à 14 ans révolu;
- L'ALSH Les Mille Potes situé à Nazelles-Négron pour les enfants de 3 à 14 ans révolu;
- L'ALSH Passe Par Tout situé à Neuillé-le-Lierre pour les enfants de 3 à 14 ans révolu ;
- L'ALSH situé à Pocé-sur-Cisse : Les P'tits Loups pour les enfants de 3 à 11 ans révolu ;
- Un « accueil Adolescents » : Club Ados situé à Pocé sur Cisse pour les jeunes de 11-17 ans révolu ;

La Communauté de communes poursuit également ses partenariats avec les associations du territoire Bul' de Mômes pour les 3-11 ans et la MJC d'Amboise pour les 12-17 ans. Ces deux structures sont dotées de leur propre règlement intérieur disponible auprès de leurs services.

Le présent règlement intérieur permet d'informer les familles sur le fonctionnement des accueils de la CCVA et définir les responsabilités incombant à chacun (organisateurs, responsables légaux, enfants et équipes d'animation).

Les ALSH de la CCVA sont tous habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'Indre-et-Loire et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), cela signifie qu'ils sont soumis à une législation et une réglementation. De plus, ils bénéficient du soutien de la CAF TOURAINE et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le personnel qui encadre vos enfants est un personnel qualifié et professionnel. Vos enfants sont placés sous sa responsabilité et il a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Les ALSH sont des lieux de proximité au service des familles où peuvent être accueillis tous les enfants, y compris ceux porteur de handicap si la structure et l'encadrement le permettent.

Le projet éducatif, document obligatoire donnant les orientations politiques des projets pédagogiques, entrera en révision en 2024.

Le projet éducatif de la CCVA et les projets pédagogiques sont affichés dans chaque structure et sont à la disposition des familles.

Article I - Le gestionnaire

Le gestionnaire est la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) située au 9 bis rue d'Amboise à Nazelles-Négron.

Il est joignable par téléphone au 02 47 23 47 44 aux horaires d'ouverture du siège de la CCVA et par courriel à accueil@cc-valdamboise.fr

Le service Enfance-Jeunesse est à votre écoute pour toute question :

- Pôle administratif au 02 47 23 47 44 et par courriel à ej.ccva@cc-valdamboise.fr
- Ou directement en s'adressant aux structures d'accueil.

Article II - Où sont situées les structures ?



ALSH Croc' Loisirs
19 rue George Sand - Amboise

ALSH Jules Ferry 10 rue Germain Chauveau - Amboise

ALSH les Mille Potes 3 avenue des Epinettes – Nazelles-Négron

ALSH Passe Par Tout 12 rue de la République – Neuillé le Lierre

ALSH Les P'tits Loups 15 chemin de la Basse Vallerie – Pocé sur Cisse

L'accueil Adolescent : Club ados 15 route de la Loire – Pocé sur Cisse

L'ALSH Croc' Loisirs peut accueillir 70 enfants de 3 à 6 ans, 85 de 6 à 14 ans révolu, soit un total de 155 enfants, les mercredis et les petites vacances; mais 60 enfants de 3 à 6 ans, 90 de 6 à 14 ans révolu, soit un total de 150 enfants pendant la période estivale.

L'ALSH Jules Ferry peut accueillir 16 enfants de 3 à 6 ans et 24 enfants de 6 à 14 ans révolu, soit un total de 40 enfants, uniquement les mercredis.

L'ALSH les Mille Potes peut accueillir 48 enfants de 3 à 6 ans, 72 de 6 à 14 ans révolu, soit un total de 120 enfants, les mercredis, petites et grandes vacances.

L'ALSH Passe Par Tout peut accueillir 16 enfants de 3 à 6 ans, 30 enfants de 6 à 14 ans révolu, soit au total 46 enfants, les mercredis, petites et grandes vacances.

L'ALSH les P'tits loups peut accueillir 24 enfants de 3 à 6 ans, 36 enfants de 6 à 14 ans révolu, soit au total 60 enfants, les mercredis, petites et grandes vacances

L'accueil adolescent : Le Club ados peut accueillir 20 enfants de 11 à 17 ans révolu, les petites et grandes vacances

Les enfants de 32 mois scolarisés à la rentrée de septembre pourront être accueillis dans les différents ALSH sous réserve d'acceptation d'une dérogation par la SDJES, en lien avec la PMI (lors des vacances estivales précédent leur scolarisation).

Article III - Les périodes et les horaires d'accueil des différentes structures

A. Périodes d'ouverture

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis (en dehors du Club ados) et pendant les vacances scolaires (sauf ALSH Jules Ferry), à savoir :

- Les vacances de la Toussaint;
- Les vacances de Noël (certaines structures ferment une semaine ou deux);

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

- Les vacances d'hiver;

- Les vacances de Printemps;
- Les grandes vacances de juillet et août (certaines structures ferment en août);

Les ALSH seront fermés une journée par an pour l'organisation de la journée pédagogique des équipes permanentes.

En fonction des calendriers de vacances et des nécessités de service, des fermetures pourront être décidées par les élus, une communication adaptée sera réalisée le cas échéant.

Le calendrier d'ouverture de chaque ALSH est à vérifier auprès des structures directement.

B. Horaires d'ouverture

- L'ALSH Croc' Loisirs à Amboise :

Est ouvert les mercredis pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.

- L'ALSH Jules Ferry à Amboise :

Est ouvert les mercredis pendant la période scolaire de 7h30 à 18h30, avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.

- L'ALSH les Mille Potes à Nazelles-Négron

Est ouvert les mercredis pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires de 7h00 à 18h00, avec un accueil échelonné de 7h00 à 9h00 et un départ échelonné entre 17h00 et 18h00.

- L'ALSH Passe Par Tout à Neuillé-le-Lierre

Est ouvert les mercredis pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné entre 17h00 et 18h30.

Les mercredis un accueil à la demi-journée est possible.

O Le matin sans repas de 7h30 à 12h15. L'accueil échelonné de la fin de matinée est assuré de 12h00 à 12h15.

- L'ALSH les P'tits Loups à Pocé-sur-Cisse

Est ouvert les mercredis pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30, avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30.

- L'accueil adolescents : Le Club ados à Pocé sur Cisse

Est ouvert tous les jours de 9h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires.

Les jeunes, pour une journée, sont accueillis de 9h00 à 18h00 (pour rappel, les repas ne sont pas fournis, mais les adolescents peuvent apporter leur repas qu'ils peuvent consommer sur place). Pour une demi-journée après-midi, les jeunes sont accueillis de 13h30 à 18h00.

<u>A NOTER</u>: Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs pour le bon fonctionnement du service.

En cas de non-respect des horaires des accueils échelonnés, l'accueil de loisirs se donne le droit de refuser l'enfant si le retard est répété sans justificatif recevable de la part des responsables légaux.

Les responsables légaux doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'ALSH qu'au moment où il sera confié à l'animateur par le responsable légal et jusqu'à son heure de départ du centre, même pour les enfants de 10 ans et plus.

Les départs échelonnés doivent être respectés, l'enfant ne peut être repris par les responsables légaux (ou de la personne chargée par ceux-ci de récupérer l'enfant) avant sauf pour des raisons médicales, auquel cas, les responsables légaux devront fournir à la direction une attestation du rendez-vous.

Les structures ouvrant les 24 décembre et 31 décembre pourront fermer plus tôt sur décision de l'autorité territoriale.

ID: 037-200043065-20240117-2024 08 DB-AR

Article IV - L'inscription

A. L'inscription administrative obligatoire (ou pré-inscription)

L'inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les ALSH. Elle se fait auprès de vos interlocuteurs habituels, à savoir :

- L'ALSH Croc' Loisirs à Amboise 02.47.57.02.17 et inscription.crocloisirs@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH Jules Ferry à Amboise 02 47 30 47 17 et inscription.julesferry@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH les Mille Potes à Nazelles-Négron 02.47.57.32.89 et lesmillepotes@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH Passe Par Tout à Neuillé-le-Lierre 02 47 52 20 55 et passepartout@cc-valdamboise.fr
- L'ALSH les Petits Loups à Pocé-sur-Cisse 02 47 30 47 17 et lesptitsloups@cc-valdamboise.fr
- L'accueil adolescent Le Club ados à Pocé-sur-Cisse 02 47 57 16 55 et clubados@cc-valdamboise.fr

Pour établir l'inscription, les familles doivent remplir :

- Le dossier famille (1 par famille)
- Le dossier enfants (1 par famille)
- La fiche sanitaire (1 par enfant)

Les documents peuvent vous être transmis sur demande. Ils seront disponibles en version informatique sur les sites de la Communauté de communes et des communes le cas échéant, ainsi que sur l'espace famille à l'adresse https://www.espace-citoyens.net/valdamboise/espace-citoyens/

L'inscription n'est valide que lorsque le dossier administratif est complet et qu'une confirmation écrite d'un service de la CCVA est préalablement transmise aux familles. Un enfant qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription préalable ne pourra être pris en charge par l'équipe.

Le dossier d'inscription administrative ne vaut que pour l'année scolaire. Tous les dossiers sont à refaire avant la période estivale.

B. La réservation

Pour des questions de responsabilité et d'organisation, la pré-inscription de l'enfant au service est obligatoire.

Les inscriptions devront être effectuées aux dates communiquées par les structures.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. Elles sont traitées selon :

- 1. Les critères d'attribution
- 2. Le choix des structures par les familles

Au-delà du nombre de places allouées, les familles seront inscrites sur liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

Les critères:

- 1. Enfant dont au moins l'un des deux parents réside sur le territoire de la CCVA*
- 2. Enfant d'une famille monoparentale travaillant ou en formation
- 3. Enfant dont les deux parents travaillent ou sont en formation
- 4. Enfant ayant des frères et/ou sœurs déjà accueillis sur l'une des structures de la CCVA/ enfants issus de grossesse gémellaire
- 5. Enfant reconnu MDPH ou porteur d'un handicap
- 6. Enfant aidant (parent ou membre de la fratrie porteur de handicap)
- 7. Enfant d'une famille monoparentale sans activité

*Les 14 communes de la CCVA : Amboise, Chargé, Cangey, Lussault-sur-Loire, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Ouen-les-Vignes, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine.

1°) Réservation des mercredis

La réservation des mercredis, selon les structures, se fait à la journée (pour l'ALSH Passe Par Tout à la demi-journée ne comprenant pas le repas du midi) :

- Les inscriptions aux ALSH Croc' Loisirs, Jules Ferry (Amboise), Ptits Loups (Pocé sur Cisse) ainsi qu'aux Mille Potes (Nazelles-Négron) se font obligatoirement à la journée entière, repas du midi compris.
- Les inscriptions à l'ALSH Passe Par Tout (Neuillé-le-Lierre) se font à la journée entière, repas du midi compris ou uniquement le matin, repas non compris.

Les inscriptions du mercredi devront se faire à l'année scolaire. Au bout de 3 absences non justifiées, l'organisateur se réserve le droit de désinscrire l'enfant, après information aux familles, afin de proposer la place à un autre enfant.

2°) Réservation des petites vacances scolaires

La réservation des vacances scolaires de la Toussaint, Noël, hiver, printemps est décrite ci-dessous :

- L'ALSH Croc' Loisirs d'Amboise : journée entière uniquement
- L'ALSH les Mille Potes de Nazelles-Négron : journée entière uniquement
- L'ALSH Passe Par Tout de Neuillé-le-Lierre : journée entière uniquement
- L'ALSH Les Ptits' Loups de Pocé-sur-Cisse : journée entière uniquement
- L'accueil adolescent Le Club ados : journée ou demi-journée. Le repas n'est jamais compris.

3°) Réservation des grandes vacances scolaires

- L'ALSH Croc' Loisirs d'Amboise : semaine entière uniquement
- L'ALSH les Mille Potes de Nazelles-Négron : semaine entière uniquement
- L'ALSH Passe Par Tout de Neuillé-le-Lierre : journée entière
- L'ALSH Les P'tits Loups de Pocé-sur-Cisse : semaine entière uniquement
- L'accueil adolescents Le Club ados de Pocé sur Cisse : journée ou demi-journée. Le repas n'est jamais compris.

Des dérogations à l'inscription à la semaine (minimum 3 jours par semaine) pourront être accordées par le Viceprésident en charge de l'enfance/jeunesse, sur présentation d'une demande écrite motivée par les familles.

4°) Réservation des enfants non scolarisés de 3 ans et moins

Les enfants non scolarisés, et notamment les enfants de 32 mois et plus rentrant à l'école à la rentrée de septembre, ne pourront être accueillis sauf dérogation acceptée par la SDJES.

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

La dérogation devra être transmise aux services de l'Etat, au moins 2 mois avant le 1^{et} jour d'accueil envisagé. Les parents devront remplir un dossier de dérogation précisant leurs motivations, suivi d'une visite des locaux et d'un entretien avec la direction.

Article V - Tarification et Facturation

Toute inscription engage la famille à en effectuer le règlement.

Un délai de règlement est précisé sur chaque facture. Il est impératif de le respecter, faute de quoi la facture passera en impayé réglable uniquement au Trésor Public et les inscriptions suivantes ne pourront être prises en compte.

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent sa réception. En cas d'erreur de facturation, il est préférable de ne pas régler sa facture avant que celle-ci soit rectifiée. Dans le cas contraire, une régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, ou en cas de force majeure (cf. p VI), la journée ne sera pas facturée, pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.

A. Les tarifs

La tarification au quotient familial est appliquée. Il est actualisé deux fois dans l'année (janvier et septembre) chaque année civile. Le quotient familial pris en compte est celui du moment de l'inscription pour les premières inscriptions. Il pourra être réactualisé en cours d'année en fonction des situations particulières des familles et à leur demande. La modification interviendra à partir du début du mois suivant la demande.

Si les familles ne souhaitent pas transmettre les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial, le plafond maximum leur sera d'office appliqué.

Les tarifs appliqués font l'objet d'une annexe (1). Le coût est horaire et calculé sur la base de l'amplitude globale de l'ouverture des ALSH.

Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un dispositif particulier d'accueil à l'enfance (Village d'enfants, foyer Anne de Beaujeu etc.) le tarif appliqué sera le prix plancher correspondant à l'amplitude de présence de l'enfant (demi-journée ou journée selon les ALSH concernés).

B. La facturation

- Pour tous les ALSH la facturation se fait à l'heure sur toute l'amplitude du service, qui est due dans sa globalité. Les factures sont réalisées et transmises par la CCVA.

Les factures seront envoyées chaque mois aux familles. Toutefois, vous pouvez les recevoir de manière dématérialisée en remplissant le document à disposition dans les structures. La facture apparaîtra dans votre espace « perso » sur l'espace citoyen.

C. Les paiements

Les paiements devront être effectués dans les délais fixés sur la facture.

Pour le paiement en ligne, il est nécessaire de se connecter sur le site de l'espace citoyens du Val d'Amboise : https://www.espace-citoyens.net/valdamboise/espace-citoyens/ identifiant + mot de passe reçu par mail à l'inscription ou à votre demande.

Pour bénéficier du prélèvement automatique, la famille devra se déplacer auprès de chaque structure, munie d'un RIB, ou envoyer celui-ci à l'adresse : ej.ccva@cc-valdamboise.fr et signer une demande de prélèvement automatique, ainsi que le règlement.

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

Pour tous les ALSH communautaires, nous essayons de privilégier les paiements en ligne ou prélèvement. Toutefois, les paiements font l'objet d'une facturation unique et peuvent être réalisés auprès des sous-régisseurs. Sont acceptés les chèques bancaires (à l'ordre du Trésor public), les chèques ANCV, les chèques CESU valides jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 auprès de la CCVA:

- Pour l'ALSH Croc' Loisirs, les familles peuvent transmettre leurs paiements en mairie d'Amboise ou à la CCVA;
- Pour l'ALSH les P'tits Loups, le Club ados, Passe Par Tout, les Milles Potes et Jules Ferry les familles peuvent transmettre leurs paiements à la CCVA;

La régularisation des sommes passées en impayé se fait par la trésorerie de Loches pour tous les sites.

Les familles qui le désirent pourront obtenir une attestation de présence au séjour. Il faut en faire la demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs. Pour une attestation de paiement, la demande doit être faite auprès de la mairie d'Amboise (par le service Education Jeunesse pour les administrés d'Amboise) ou de la CCVA.

Concernant la participation MSA, les familles allocataires se feront directement rembourser par la caisse pour toutes les structures.

Article VI - Annulation de la réservation et absence de mon(es) enfant(s)

A. Les absences

Pour toute absence et sans délai, le responsable légal de l'enfant devra informer la structure de son absence. Cela permet de proposer la place vacante à une autre famille.

Le délai et la raison de l'absence déterminent si la journée est facturée ou non.

Néanmoins, au-delà de 3 journées d'absence, qu'elles soient facturées ou non, sans que la famille ait contacté l'ALSH et sans raison impérative, le responsable légal recevra un courrier ou un courriel pour poser la question du maintien ou non de l'inscription. Si dans les 5 jours, le service émetteur n'a pas reçu de réponse, l'inscription sera annulée et la place attribuée au premier enfant sur liste d'attente du même groupe d'âge.

Pour raison médicale: La journée ne sera pas facturée sous réserve de la transmission d'un certificat médical attestant que l'état de l'enfant était incompatible avec la fréquentation de l'ALSH. Ce document doit parvenir au service inscription 8 jours maximum après son absence. Passé ce délai, la journée sera facturée.

En cas d'impossibilité pour obtenir un rendez-vous médical, les responsables pourront à titre exceptionnel fournir une attestation sur l'honneur (annexe 2) qui vaudra justificatif. Sauf pour les maladies à évictions.

Il existe 11 maladies qui nécessitent une éviction scolaire ou extrascolaire, en raison de leur contagion et de leur potentielle gravité. Il s'agit d'une obligation réglementaire

- L'angine bactérienne à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024 08 DB-AR

• Les oreillons

- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à E.Coli
- La gastro-entérite à Shigelles

C'est au médecin qui posera le diagnostic de déterminer quand vous devrez retirer votre enfant de la collectivité mais également quand il pourra y retourner. Le traitement administré par ordonnance ne sera pas suffisant comme justificatif pour que votre enfant retourne à l'ALSH. Un certificat médical est nécessaire.

Dans le cas d'un rendez-vous de spécialité (orthophonie, ophtalmologie etc....) le courriel de confirmation pourra être transmis pour justificatif.

Dans le cas d'une prise en charge à l'hôpital, le bulletin de situation peut faire office de justificatif.

Pour cas de force majeure: Les situations exceptionnelles (arrêt maladie de longue durée, perte d'emploi, décès dans la famille, déménagement...), le responsable de l'enfant devra fournir un courrier précisant le cas de force majeure ainsi que son justificatif à la direction de l'ALSH dans un délai de 8 jours maximum. Passé ce délai, la journée sera facturée.

Dans tous les autres cas, la journée sera facturée.

B. Annulation de la réservation

L'annulation de la réservation est possible pour les périodes de vacances scolaires en prévenant par courrier ou par courriel les services gérant les inscriptions :

10 jours ouvrables avant le début du séjour pendant les vacances;

Si ces délais sont respectés, la prestation ne sera pas facturée. En dehors de ces délais, toute réservation sera facturée.

Article VII - Responsabilité et assurance

A. Responsabilité

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux et les enceintes fréquentées par les enfants et les jeunes. La possession de drogue est strictement interdite.

1°) De la CCVA

La responsabilité de la Communauté de communes débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux une fois sa présence pointée et s'arrête avec l'arrivée du responsable légal ou accompagnateur désigné.

Si l'enfant doit repartir seul, une décharge devra être signée par le responsable légal à l'inscription, mentionnant les jours et les heures de départ autorisés. Aucun enfant ne pourra repartir seul de l'accueil sans une autorisation préalable.

Attention: Pour laisser un enfant se rendre chez lui seul, il est recommandé qu'il ait au moins 8 ou 9 ans, c'est-à-dire qu'il soit en CM1 ou CM2. Il aura alors dépassé "l'âge de raison" (ses 7 ans), et sera donc en mesure de se déplacer en sécurité, car il comprendra les conséquences de ses actes. Si l'âge est un bon repère, en réalité, chaque **enfant** est unique. Certains petits de 7 ans sont ainsi plus mûrs que d'autres de 10 ans. C'est pourquoi, même si votre enfant a atteint ses 8 ans, vous devez vous assurer qu'il est prêt à se déplacer seul.

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

L'enfant ne peut quitter l'ALSH pendant les heures d'accueil qu'à titre exceptionnel, pour un RDV médical de l'enfant. Un justificatif d'absence et une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée.

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels, ni le personnel de la CCVA, ni l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

2°) De l'ALSH

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins d'animation, l'équipe est composée de personnel en nombre suffisant et respectant les normes d'encadrement. Sur les temps d'ALSH, les enfants seront encadrés par deux animateurs au minimum.

Avant toute sortie de l'ALSH, les animateurs doivent remplir et remettre à la direction une fiche de sortie où sont inscrits les noms des enfants concernés par la sortie et la destination. Ils doivent prendre avec eux les fiches sanitaires des enfants, une trousse de secours, de l'eau, le pique-nique et le goûter si nécessaire.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la direction de l'accueil de loisirs est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confiera l'enfant, aux équipes d'urgence (15 ou 112) pour être conduit au centre hospitalier le plus proche (relevant de l'article L372 du code de la santé publique). Le personnel de l'ALSH transmettra également la fiche sanitaire de l'enfant aux équipes de secours.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques auxquelles lui-même, ou une personne de la famille, pourra être joignable durant les horaires de l'accueil de loisirs.

La direction de l'accueil de loisirs et le service Enfance jeunesse de la CCVA sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'animateur en charge de l'enfant.

Une attestation d'accident circonstanciée sera dûment remplie par la personne présente sur le lieu.

L'utilisation du téléphone portable personnel des animateurs sera demandée lors des sorties à des fins professionnelles (être joignables et appels en cas d'urgence).

La CCVA déclinera néanmoins toute responsabilité en cas de bris de téléphone.

Lors des activités sur les structures, l'utilisation des portables ne pourra se faire uniquement lors des temps des pauses.

3°) Des responsables légaux

Le responsable légal ou l'accompagnateur désigné est responsable de son enfant jusqu'au pointage de son arrivée et à partir du moment où il vient le chercher le soir (ou jusqu'à son heure de départ du centre pour un enfant autorisé à rentrer seul).

En inscrivant son enfant, la famille s'engage à respecter le présent règlement dans toutes les structures de la CCVA. Pour tout défaut de paiement ou non-respect du présent règlement après avertissement écrit, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

La CCVA se réserve le droit d'engager toute poursuite nécessaire à l'encontre des contrevenants au présent règlement.

Le responsable légal peut autoriser des personnes à venir chercher son enfant en les mentionnant sur le dossier d'inscription. Si tel est le cas, il en informera le personnel de l'ALSH le matin, qui sera susceptible de demander une pièce d'identité à la personne autorisée à vernir chercher l'enfant pour s'assurer de son identité.

Horaires

Pour la bonne marche du service, les horaires de l'accueil doivent être strictement respectés.

A la fermeture de l'ALSH, le personnel contacte la ou les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. L'enfant est, quant à lui, pris en charge en garderie par la Direction et/ou des animateurs.

Dans le cas où personne ne viendrait reprendre l'enfant 30 minutes après l'heure de fermeture de l'ALSH, la gendarmerie d'Amboise sera contactée et prendra les mesures nécessaires.

Uniquement pour des raisons médicales, un départ avant l'ouverture des horaires de sortie échelonnée sera autorisé, le mercredi et durant les vacances, il faudra en informer la Direction qui fera signer une décharge de responsabilité, et fournir une attestation de rendez-vous à la Direction.

Discipline

Les responsables légaux sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

L'attention des responsables légaux est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

4°) De l'enfant ou du jeune

L'enfant ou le jeune fréquentant l'ALSH s'engage à respecter les personnels d'encadrement ou d'entretien, ainsi que les locaux puis les matériels et les fournitures mis à disposition.

Les enfants participeront à l'entretien et au rangement du matériel qu'ils utilisent, dans des mesures adaptées à leur âge.

Les enfants ou les jeunes devront respecter les règles de vie affichées dans chaque structure.

En cas d'incivilité, de dégradations volontaires ou négligences flagrantes, elles seront signalées aux responsables légaux par les animateurs ou la direction.

Le non-respect de ces principes peut conduire à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

B. ASSURANCE

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel). Une attestation sera demandée à l'inscription.

Les responsables légaux supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil de loisirs, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des responsables légaux.

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels, ni la CCVA, ni l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Article VIII - Dispositions sanitaires

Les règles d'hygiène (salles d'activités, matériels nettoyés et rangés tous les jours, lavage des mains des enfants à l'arrivée sur la structure, après le passage aux toilettes et avant les repas...) doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants.

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

Dans l'intérêt de l'enfant, les responsables légaux sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé ou de comportement afin que l'enfant soit pris en charge par l'équipe d'animation dans les meilleures conditions.

Pour les enfants ayant des allergies, il convient de le signaler lors des inscriptions et de joindre un certificat médical afin qu'un plan d'accueil individualisé soit mis en place.

L'enfant devra être à jour de tous ses vaccins.

D'une manière générale, la CCVA et ses équipes mettent en place toutes les règles d'hygiène nécessaires que le contexte sanitaire impose (désinfection, port du masque...).

Médicament

Le service n'est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants qu'à la condition de fournir l'original de l'ordonnance.

Pour cela, les responsables légaux doivent :

- Remettre les médicaments directement à la direction et prévenir les animateurs du groupe de l'enfant
- Les médicaments devront être mis dans une trousse marquée au nom de l'enfant (pas de sac plastique)
- Joindre l'original de l'ordonnance médicale
- Compléter une autorisation parentale (celle-ci sera à demander aux animateurs)

En l'absence d'un de ces éléments, le personnel d'animation n'est pas autorisé à donner les médicaments.

Il est donc interdit de laisser à un enfant la responsabilité d'un traitement ou un médicament même inoffensif.

• Protocole d'accueil personnalisé (PAI)

Les enfants allergiques ou porteur de handicap (troubles : moteurs, autistiques ou de comportement) dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) peuvent être accueillis. Cette démarche doit être engagée par la famille dûment contractualisée entre la CCVA, la médecine scolaire, le directeur de l'école et le personnel en charge de ce temps d'accueil et transmis à la direction de l'ALSH.

Dans ce cas, les modalités de prise en charge de l'enfant seront convenues avec les familles.

Article IX - Restauration

A. Les repas du midi

Les repas de l'ALSH Les Mille Potes à Nazelles-Négron sont préparés à la cuisine centrale par des cuisiniers communaux mis à disposition de la Communauté de communes. Des repas froids sont prévus pour les sorties (hors mini camps). Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles de conservation de denrées alimentaires.

Pour les autres ALSH, les repas sont fournis en liaison froide par une société désignée dans le cadre d'une procédure de marché public, après mise en concurrence. La fourniture des repas s'effectue conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 29/09/1997 relatif à la restauration sociale) et au cahier des charges (le CCTP).

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie par la Communauté de communes.

Rappel: Le Club ados ne fournit pas les repas.

ID: 037-200043065-20240117-2024 08 DB-AR

B. Les goûters

Tous les ALSH, sauf le Club ados fournissent les goûters. Pour cela, ils sont compris dans le coût de journée.

Article X - Règles de vie

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune sous-entend que les responsables légaux acceptent que celui-ci pratique l'ensemble des activités, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement et de sécurité sont assurées, sauf pour des raisons médicales. Les enfants et les jeunes ont la possibilité de faire part de leurs idées, et de développer leurs propres projets.

En cas d'intempérie (orage, pluie, neige...) pouvant engendrer des risques pour les enfants ou les jeunes, l'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier le contenu de l'animation sans contrepartie et sans modification du tarif.

L'accueil de loisirs et l'accueil adolescents sont un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité :

- Respecter et écouter toutes les personnes (enfants y compris ;)
- Respecter les jeux, les locaux, le matériel ...;
- Respecter l'engagement pris dans les diverses activités ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Respecter la nourriture.

Et surtout s'amuser, rire, rêver, imaginer, se dépenser etc....

Il est souhaitable que les enfants viennent munis de vêtements non fragiles et pour les plus petits, d'affaires de rechange. Durant l'hiver, il vous est demandé de prévoir un vêtement de pluie et aux beaux jours, prévoir gourde, crème solaire et casquette.

Les vêtements doivent être marqués visiblement au nom de l'enfant ainsi que les casquettes et autres objets personnels. Choisir une tenue confortable et peu fragile, éviter les affaires de valeur.

Les doudous et sucettes sont autorisés pour la sieste des plus petits.

Article XI - Les séjours courts

Des séjours courts peuvent être organisés.

La priorité d'inscription est donnée aux enfants et aux jeunes fréquentant la structure de manière régulière.

Une fiche d'information est remise à l'avance en cas de sorties ou de camps. Les conditions globales de l'activité y sont précisées et une autorisation parentale devra être signée si c'est nécessaire.

La tarification des séjours courts diffère des journées d'ALSH, et correspond à 1,5 fois le prix d'une journée ALSH. La facturation sera réalisée à la fin du mois du séjour.

Les séjours courts peuvent être annulés par l'organisateur pour motifs impérieux :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques
- Conditions sanitaires ou autre raison ne permettant pas un séjour de qualité

La CCVA s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

Toute annulation du fait de la Communauté de communes implique la non-facturation du séjour.

La CCVA décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets lors des séjours courts.

A Nazelles-Négron, le 23 101 12024

Pierre MORIN,

Vice-président en charge de la Petite Enfance, L'Enfance/Jeunesse, la Culture et le Social

ID: 037-200043065-20240117-2024 08 DB-AR

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH COMMUNAUTAIRES DE LA CCVA

Appliquée à partir du 01/01/2024

TARIFS

Les tarifs des ALSH sont fixés et révisés par le Conseil communautaire.

Le coût du service est fixé en fonction des ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CDAP », applicatif de la CAF, sinon il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF au vu des documents transmis par les familles. Si aucun document permettant le calcul du quotient n'est fourni par les familles, le tarif plafond sera appliqué.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Le tarif correspond à un tarif horaire dû sur toute la durée d'amplitude d'ouverture de l'ALSH.

Bien que relevant d'un quotient familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir, la participation allouée par leur mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer leur ALSH lors de l'inscription.

> Tarification des ALSH Croc' Loisirs, les Mille Potes, Passe Par Tout, les P'tits Loups et Jules Ferry

Les tarifs ALSH ont été fixés avec un prix plancher et un prix plafond, en fonction du temps d'accueil et détaillés comme suit :

Janvier 2024	
Prix plancher	Prix plafond
3,10 €	15,00 €
1,34 €	6,48 €
	Prix plancher 3,10 €

La participation est établie suivant le quotient familial selon les modalités suivantes :

() 中分类的生活	Année 2024			
Tranches	Quotient Familial	Taux d'effort Journée entière	Taux d'effort matin sans repas (ALSH passe Par Tout seulement les mercredis)	
1	de 0 à 610	0,72%	0,288%	
2	de 611 à 770	0,85%	0,34%	
3	de771 à 850	0,999%	0,3996%	
4	de 851 à 1362	1,10%	0,44%	
5	1363 et plus	1,10%	0,44%	

La tarification à l'heure sur l'amplitude du service est valable pour les ALSH Croc' Loisirs, les Mille Potes, les Ptits Loups, Passe Par Tout et Jules Ferry.

Pour calculer votre tarif au sein des ALSH de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il faut multiplier votre quotient familial par le taux d'effort de la tranche correspondante.

Exemples:

- Je souhaite inscrire mon enfant à Croc' Loisirs. Mon quotient familial est de 683 X 0,85 % (tranche 2) = 5,80 € par jour. Le tarif horaire applicable est de 0,52€ par heure pour une journée de 11h.

> Tarification Club ados

Les tarifs du Club ados est dû sur toute la journée d'amplitude d'ouverture de l'accueil : 9h pour le journée complète et 4,5h pour demi-journée sans repas.

	01 janvier 2024		
Temps d'accueil	Prix plancher	Prix plafond	
Coût pour une journée complète (amplitude 9h)	2,48 €	12,00 €	
Coût pour une demi-journée après-midi sans repas (amplitude 4,5h)	1,24 €	6,00 €	

La participation est établie suivant le quotient familial selon les modalités suivantes :

	Année 2024			
Tranches	Quotient Familial	Taux d'effort Journée entière	Taux d'effort demi-journée sans repas	
1	de 0 à 610	0,576%	0,288%	
2	de 611 à 770	0,68%	0,34%	
3	de771 à 850	0,7992%	0,3996%	
4	de 851 à 1362	0,88%	0,44%	
5	1363 et plus	0,88%	0,44%	

Tarification Séjours courts

Les mini camps seront facturés 1,5 fois le coût de l'accueil de loisirs enfants, calculé en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant à la tranche.

	01 janvier 2024		
Temps d'accueil	Prix plancher	Prix plafond	
Journée mini-camps	4,65 €	22,50 €	

A Nazelles-Négron, 23/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

Annexe 2



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Pour les cas ne nécessitant pas une éviction¹

e soussigne(é):
Demeurant:
Atteste sur l'honneur:
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
A, le
NomPrénom

¹ Article VI - Annulation de la réservation et absence de mon(es) enfant(s) A. Les absences du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs communautaires.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR



Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents: Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pascal DUPRE.

Absents: Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Didier ELWART, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Brice RAVIER.

Date de la	Nombre de conseille	Résultats du vote			
convocation	vote				
11/01/2024	En exercice: 17	Présents : 12	Pour : 12	Contre: 0	Abstention: 0

Décision du Bureau n°2024-08 du 17 janvier 2024

Pôle services à la population - service social, culture et sports Modification du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de mineurs communautaires

Monsieur Pierre Morin, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10;

Vu la délibération 2023-07-10 du 19 juillet 2023 portant sur la délégation au bureau du pouvoir de modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipements et services publics de la Communauté de communes ;

Vu la décision du Bureau n°2023-22 en date du 03 mai 2023 concernant la dernière modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs communautaires.

Considérant qu'il est nécessaire, suite au contrôle de la Caisse d'Allocation Familiale datant d'août 2023 et concernant les temps extrascolaires des ALSH communautaires de l'année 2021, de mettre en conformité le règlement de fonctionnement et la grille tarifaire (article V dudit règlement) et avec une mise en application au 1^{et} février 2024.

Considérant que les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un dispositif particulier d'accueil à l'enfance (Village d'enfants, foyer Anne de Beaujeu...) doivent bénéficier du tarif plancher correspondant à l'amplitude de présence de l'enfant (demi-journée ou journée selon les ALSH concernés). Ainsi, comme précisé dans l'annexe 1 (page 15) dudit règlement, ceci représente 3,10 € pour une journée complète et 1,34 € pour une journée Matin sans repas.

Publié le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

ID: 037-200043065-20240117-2024_08_DB-AR

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du Règlement Intérieur tel que présentée dans le document joint.
- D'approuver le tarif appliqué aux enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un dispositif d'accueil particulier.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale à signer tous les documents afférents à ce dossier.